



Guide et Règlements du Campeur 2027

Synthèse complète, informations pratiques et règlements du site

Document récapitulatif complet rassemblant les consignes, règlements, modalités financières, charte de développement durable et guide du campeur pour la saison 2027.

Saison 2027

Guide et Règlements du Campeur 2027

2000 chemin de la Montagne, Lamarche, QC G0W 1X0, Tél : 418-481-1666 | info@otisnature.com | CITQ : 627764

Toute l'équipe d'Otis Nature est ravie de vous accueillir pour la saison 2027, du **29 mai au 12 octobre 2027**. Notre camping est un lieu privilégié dédié au plein air, à la détente et au respect de l'environnement. Afin d'assurer un séjour agréable, sécuritaire et harmonieux pour l'ensemble de notre communauté, ce document rassemble l'ensemble des informations pratiques, engagements et règlements du site.

1. Informations Générales & Modalités Financières

Sujet	Détails et Modalités
Période d'occupation	Du 29 mai au 12 octobre 2027 (Accès terrain possible avant l'ouverture sans service d'eau/électricité et sans circulation automobile durant le dégel).
Modalités de paiement	Trois (3) versements: • 1^{er} versement de 25% au plus tard le 1er octobre 2026 • 2^e versement de 50% au plus tard le 15 mars 2027 • 3^e versement de 25% au plus tard le 15 juin 2027 Ce versement est nécessaire afin de réserver votre emplacement à votre nom. Otis Nature n'est pas un service d'entreposage hivernal : le fait de laisser votre roulotte ou vos équipements sur le terrain pendant la période hivernale ne garantit pas automatiquement la réservation de votre emplacement pour la saison suivante.
Modes de paiement	Virement Interac : comptabilite-on@otisnature.com (En commentaire indiquer : CAMPING + No Facture). Chèques et comptant acceptés, envoyer par la poste au 1620 Avenue de la Technologie, Alma, QC. G8C 0E1. Cartes de crédit non acceptées. La direction se réserve le droit d'expulser un usager qui ne paie pas la totalité de la somme due au 15 juin 2027.
Assurances obligatoires	Police d'assurance valide (responsabilité civile, feu, vol, vandalisme) obligatoire avant l'arrivée sur le site pour la saison 2027, au plus tard le 15 juin 2027. Celle-ci doit demeurer valide pendant toute la durée du séjour.

	La direction se réserve le droit d'expulser un usager qui ne fournit pas la preuve d'assurance requise.
Statut de la location	Résidence secondaire de villégiature uniquement. Aucune sous-location ou cession de contrat sans accord écrit d'Otis Nature. Le dépôt de réservation n'est pas remboursable, sauf en cas de décès pour les saisonniers uniquement. • Il est interdit de sous-louer un site ou une parcelle, une roulotte ou toute unité de camping. Une roulotte vendue ne donne aucun droit à l'acheteur de conserver ou occuper le site. Seule Otis nature peut faire l'attribution de terrain de camping. La priorité est accordée à la liste d'attente. • Le locataire qui ne désire pas renouveler son bail doit en aviser Otis nature, le plus rapidement possible, libérer le terrain loué et remettre les lieux en état à terme. À défaut de libérer les lieux dans le délai demandé, Otis nature pourra tenter les procédures en éviction à la charge du locataire et sans recours du locataire. • La vente ou la cession d'un équipement situé sur un emplacement du terrain de camping n'entraîne pas automatiquement le transfert des droits d'occupation de l'emplacement au nouvel acquéreur. Toute demande de transfert de bail est assujettie à l'approbation préalable de Otis nature, laquelle se réserve l'entière discrétion d'accepter ou de refuser le transfert. Des frais administratifs de 150 \$ sont applicables à toute demande de transfert de bail. • L'approbation du transfert est également conditionnelle à la réalisation satisfaisante d'une vérification diligente du nouvel occupant. • À noter qu'en cas d'annulation du contrat, ni l'acompte ni les versements déjà payés ne seront remboursés.

2. Services, Équipements & Énergie

- Alimentation limitée à 30 ampères maximum par terrain. L'usage raisonné est requis. Les chauffe-eaux et chauffeuses électriques sont strictement interdits.
- Appareils en votre absence : Aucun appareil énergivore (ex: climatisation) ne doit fonctionner lorsque vous êtes absent de votre emplacement.
- Gestion de l'eau : Eau distribuée potable provenant d'une source naturelle. Arrosage des pelouses strictement interdit. Utilisation raisonnable et écoresponsable exigée.",
- Raccordement aux égouts : Tuyauterie rigide obligatoire (ABS ou PVC de 3" ou 4"). Utilisation du « Duct tape » interdite. Seuls les produits et papiers biodégradables doivent être utilisés.

- **Branchement des véhicules électriques** : Tout branchement de véhicule électrique sur le réseau du camping nécessite une autorisation préalable de la direction. Un tarif forfaitaire de **60 \$ par véhicule pour la saison** s'applique pour couvrir les coûts en électricité associés.

3. Développement Durable

Chaque campeur est invité à adopter des gestes simples pour préserver la beauté et l'équilibre écologique d'Otis Nature :

- **Matières résiduelles** : Utiliser les conteneurs identifiés pour les déchets ménagers et le recyclage. Les déchets volumineux (BBQ, meubles, électroménagers) doivent être apportés à l'écocentre municipal.
- **Protection de la faune et de la flore** : Rester dans les sentiers aménagés, préserver les zones de végétation naturelle et proscrire les pesticides/herbicides.
- **Économie d'énergie** : Éteindre les lumières extérieures la nuit et privilégier l'éclairage solaire.

Utilisation responsable de l'eau potable :

- **Préservation de la ressource** : L'eau provient d'une source naturelle partagée ; un usage raisonné et modéré est exigé en tout temps.
- **Gestes au quotidien** : Privilégier les douches courtes, fermer les robinets pendant le brossage des dents ou la vaisselle, et utiliser des produits nettoyants biodégradables.
- **Interdictions & Signalements** : L'arrosage des pelouses est strictement interdit. Veuillez signaler sans délai toute fuite ou anomalie de plomberie à la direction.

4. Aménagement, Travaux & Entretien des Terrains

1. **Période des travaux** : Tous les travaux d'aménagement ou de construction doivent être réalisés entre 9 h et 17 h, et se terminer obligatoirement avant le 20 juin 2027.
2. **Propreté & Sécurité** : Les matériaux doivent être rangés immédiatement après usage pour maintenir le site propre et sécuritaire.
3. **Aucun matériau ou équipement ne doit être laissé de façon à nuire à la circulation, à la sécurité ou à la tranquillité des autres campeurs.** Aucun campeur ne peut modifier son emplacement, transporter ou ériger une construction quelconque, ni entreprendre des travaux, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la direction du camping. Toute modification, construction ou installation doit donc être préalablement approuvée par la direction et faire l'objet, lorsque requis, d'un certificat d'autorisation dûment signé.
4. **Il est strictement interdit de couper, abattre ou endommager les arbres, de quelque façon que ce soit, sur le site, notamment dans le but d'améliorer la visibilité ou pour toute autre raison.** Tout manquement à cette règle peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'expulsion du site.
5. **Coupe de gazon** : L'entretien de la pelouse sur chaque terrain est sous la responsabilité du campeur. En cas d'impossibilité temporaire, aviser la direction.",
6. **Remorques et embarcations** : Les remorques fermées ou de bateau doivent être stationnées dans l'aire réservée à cet effet et ne doivent pas nuire à la vue des voisins.

7. Aménagement : Une seule table par terrain est autorisée, exemple : une table à pique-nique ou un ensemble patio. Un campeur, tente, roulotte ou tente-roulotte par terrain. Il est interdit d'avoir deux tentes, campeurs, roulottes ou tente-roulotte sur un seul terrain (sauf sur autorisation). Une corde à linge peut être installée, cependant elle ne doit pas obstruer la vue des autres campeurs. Il est permis d'installer une seule remise et un seul abri moustiquaire ou cuisine d'été. Il est défendu de construire tout type de rallonge ou constructions, de manière que le véhicule récréatif devienne permanent. Les remises doivent être sur l'emplacement loué par le saisonnier. Leur dimension est limitée à 8 pieds X 8 pieds. Elles doivent être recouvertes de matériaux neufs et en bon état, avec porte et fenêtre vers l'installation du locataire, remise préfabriquée. Installé à 30 centimètres de toute limite de terrain et du véhicule de camping. Auvents, galeries, gazebo de toile, patios et terrasses : une seule galerie de maximum 10 pieds profonds par la longueur du véhicule et un maximum d'un abri ou d'un auvent ou d'un gazebo.
8. Nouvelle aire de stationnement 2027 : Une nouvelle aire de stationnement sera aménagée pour la saison 2027 afin d'améliorer l'organisation et l'utilisation des espaces sur le site. Les campeurs seront invités à utiliser cette nouvelle aire de stationnement. Des renseignements supplémentaires concernant son fonctionnement et son utilisation vous seront communiqués avant sa mise en service.

5. Règles de Vie sur le Site & Sécurité

- Circulation et stationnement : Vitesse maximale de 5 km/h. Un seul véhicule autorisé par terrain (les véhicules des visiteurs doivent rester au stationnement de la réception). Un seul véhicule est autorisé par emplacement. Les véhicules des visiteurs doivent être stationnés dans l'aire de stationnement prévue à cet effet, à proximité de la réception. Les VTT et motocyclettes sont autorisés uniquement pour les déplacements nécessaires afin d'entrer sur le site, se rendre à son emplacement et quitter le site. Aucune promenade, randonnée, balade ou circulation récréative en VTT ou en motocyclette n'est permise sur l'ensemble du site d'Otis Nature. Il est notamment interdit d'utiliser les chemins, sentiers ou voies de circulation intérieures du camping pour faire un parcours, une boucle ou simplement circuler à des fins récréatives. En résumé, les VTT et motocyclettes doivent être utilisés uniquement comme moyen d'accès-transport à l'emplacement et de sortie du site. Une fois arrivé à votre emplacement, aucun déplacement récréatif en VTT ou en motocyclette à l'intérieur du site n'est autorisé.",
- Animaux de compagnie : Seuls les chiens et chats sont acceptés. Les chiens doivent être tenus en laisse en tout temps. Les excréments doivent être ramassés immédiatement. Après 3 avertissements pour aboiements, l'animal ne sera plus toléré sur le site.
- Feux et sécurité : Feux permis uniquement dans les foyers prévus à cet effet (avec grille de sécurité). Feux à ciel ouvert interdit. Atténuation des feux dès 22 h et couvre-feu à 23 h.
- Contenants de verre : Le verre est strictement interdit sur la plage, la terrasse et les chemins du camping (toléré uniquement sur votre terrain). Seules les cannettes sont permises dans les espaces publics.
- Tolérance zéro : Aucune tolérance pour la violence, les propos injurieux, la consommation de drogues ou les jeux de guerre (paintball, airsoft). Le non-respect entraîne l'expulsion immédiate sans remboursement.

6. Respect et sécurité – Tolérance zéro

Afin d'assurer un environnement sécuritaire et agréable pour tous, Otis Nature applique une tolérance zéro à l'égard de tout comportement violent, menaçant ou irrespectueux.

Sont notamment interdits :

- la violence physique ou les menaces;
- les propos injurieux, intimidants ou agressifs envers les campeurs, visiteurs ou employés;
- la consommation ou la possession de drogues illégales sur le site;
- les jeux de guerre ou activités similaires, notamment le paintball et l'airsoft.

Tout comportement compromettant la sécurité, la tranquillité ou le respect des autres personnes pourra entraîner l'expulsion du site, sans remboursement, selon la gravité de la situation.

7. Communications & Partenariats

La majorité des avis importants, rappels et activités sont publiés sur le **groupe Facebook-messenger privé des campeurs d'Otis Nature**. Pour les campeurs non-inscrits à Facebook, les informations sont transmises par courriel. Nous vous invitons à consulter régulièrement les communications transmises afin de demeurer informé des activités, changements, avis et informations importantes concernant le camping.

Accueil des visiteurs autonomes (Terego & Go-Van) :Otis Nature accueille un nombre restreint de véhicules autonomes sur des emplacements dédiés (sans service). Les visiteurs doivent respecter scrupuleusement les consignes du site.

Merci de contribuer à faire de notre camping un espace sain, respectueux, sécuritaire et accessible à tous.

Bon séjour et excellente saison 2027 !